

8. AUTORISATION DE PUBLICATION ET DROITS D'AUTEUR

L'auteur des œuvres, qu'il soit lauréat ou non, reste propriétaire de ses droits de reproduction, mais autorise l'organisateur à utiliser gratuitement des reproductions (en intégralité ou par extraits, sous une forme identique ou non, sans limite de nombre et de durée, quelle que soit l'étendue géographique couverte par les modes de diffusion) dans le cadre suivant:

- l'exposition et la promotion du concours
- le bulletin communal et tout support lié à la promotion de la commune de Frisange
- le site Internet lié à la commune de Frisange

De son côté, l'organisateur s'engage à mentionner les noms des auteurs des œuvres artistiques reproduites ou exposées, si possible. Il s'engage en outre à ne pas céder les droits à des tiers.

La commune de Frisange ainsi que les membres du jury ne peuvent être tenu pour responsable de quelque dommage que ce soit pouvant résulter de la participation au concours ou de l'utilisation des documents publiés. Aucune somme d'aucune sorte ne sera due en échange.

9. ANNULATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler le concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

10. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement sous peine d'être écarté du concours.

Le règlement du concours est à disposition sur le site internet de la commune: www.frisange.lu. Le règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de l'Administration communale.



Règlement concernant le concours artistique «WÉI JONK ASS MENG GEMENG» de l'Administration communale de Frisange

1. ORGANISATEUR

Le présent règlement s'applique au concours artistique «**Wéi jonk ass meng Gemeng**» de l'Administration communale de Frisange
12, Munnerëferstrooss
L-5750 Frisange
Tél: 23 66 84 08 - 1
commune@frisange.lu
www.frisange.lu

2. THÈME DU CONCOURS ARTISTIQUE

Dans le cadre du jeux-concours, les participants sont invités à envoyer une œuvre artistique de quelle que forme que ce soit et qui s'axe sur le thème principal: «**Wéi jonk ass meng Gemeng**», en considérant d'un côté l'aspect «jeunes» ou «jeunesse», et d'un autre côté comment cet aspect s'associe à la commune de Frisange à travers son histoire, son patrimoine, ses habitants, ses villages, ses champs et forêts, son langage ou toute autre contexte à travers lequel l'association avec la commune de Frisange peut s'interpréter.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et s'adresse à tous, petits et grands. Les frais liés à la réalisation et au transport des œuvres sont à charge des participants.

Les œuvres doivent être relatées à la commune de Frisange et traiter le thème du concours. L'artiste devra introduire un formulaire de participation indiquant la forme d'expression artistique choisie (prose, peinture, sculpture, photo, poème, etc) et de leur descriptif comportant les coordonnées de l'artiste, le nom et l'âge de l'artiste, les dimensions de l'œuvre et une légende de minimum 50 mots expliquant la relation de l'œuvre avec le thème principal et la commune de Frisange. Les participants garantissent qu'ils sont les auteurs des œuvres.

Le concours s'adresse aux habitants de la commune de Frisange et également à tous les autres résidents du Luxembourg. Sont cependant exclus les membres du jury et les organisateurs du concours.

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 01/04/2017. La réception des œuvres par l'administration communale en vue de l'exposition peut se faire entre le 01/09/2017 et le 15/09/2017 pendant les heures d'ouverture de la mairie. Chaque participant recevra une confirmation de son inscription au concours. Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du concours.

4. MODALITÉS DU CONCOURS

Chaque participant est invité à proposer 1 œuvre au maximum.

Les inscriptions se font par formulaire reprenant :

1. le nom et le prénom du candidat
2. la date de naissance
3. l'adresse précise du candidat et son n° de téléphone
4. l'adresse e-mail du candidat
5. la forme d'expression artistique choisie
6. les dimensions de l'œuvre (longueur, largeur, hauteur, poids)
7. une légende de minimum 50 mots expliquant la relation de l'œuvre avec le thème principal et la commune de Frisange.

Tout envoi ne respectant pas ces consignes sera exclu du concours.

Les œuvres seront exposées au public le samedi 30.09.2017 de 10h00 à 18h00 et le dimanche 01.10.2017 de 10h00 à 18h00.

5. EXCLUSIONS

L'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte et de refuser des œuvres :

- dont le volume dépasse 1 m³ ;
- dont le poids dépasse 80 kg ;
- ne pas remis à la mairie pendant la période de réception des œuvres ;
- qui n'auront manifestement pas de relation avec la commune de Frisange ;
- qui n'auront pas de lien direct avec le thème du concours ;
- qu'il jugera comme pouvant revêtir un caractère contraire aux lois en vigueur ;
- qui ne respecteront pas des critères éthiques tels que le respect d'autrui, la vie privée, les bonnes mœurs, la dignité humaine, ...
- qui ne respecteront pas le présent règlement.

6. ATTRIBUTIONS DES PRIX

Les prix du jury

Le jury de 15 membres sera composé comme suit:

- Les 11 membres du conseil communal
- 4 représentants du domaine culturel

Ce jury sélectionnera 18 œuvres qu'il jugera les meilleures en fonction des critères de correspondance au thème, ainsi que d'originalité et d'esthétique de l'œuvre.

Les prix du jury sont répartis de façon suivante:

Tranche d'âge de l'artiste	Prix obtenue par ordre de classement
0-6 ans	150 – 100 – 75 €
7-12 ans	150 – 100 – 75 €
13-16 ans	150 – 100 – 75 €
16-24 ans	150 – 100 – 75 €
25-35 ans	150 – 100 – 75 €
> 35 ans	150 – 100 – 75 €

La décision du jury est définitive et ne peut pas être contestée. Des renseignements et justifications sur le processus de décision ne peuvent être donnés à aucun moment. L'organisateur garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

Le prix du public

Lors de l'exposition des œuvres au public, chaque visiteur de l'exposition se verra remis un bulletin de vote sur lequel il peut indiquer son œuvre favorite parmi toutes celles exposées. Pour des raisons organisationnelles, la remise des bulletins de vote pour le prix du public doit s'effectuer avant dimanche 01.10.2017 à 16h00. Les bulletins de vote remis après 16h00 ne seront pas considérés. Les bulletins de vote seront ensuite comptés par au moins 3 membres du jury en présence de deux témoins impartiaux.

L'exposition restera ouverte jusqu'à 18h00, heure à laquelle débutera la remise des prix du jury et du public.

Le prix du public est fixé à 200,-€.

7. DISPOSITIONS COMMUNES

En aucun cas, ces prix ne pourront être échangés contre d'autres objets, quelle que soit leur valeur. Si un lauréat ne veut ou ne peut prendre possession de son prix, il n'aura droit à aucune compensation.

Le nombre d'œuvre par participant est limité à 1. Les gagnants seront personnellement informés des résultats par la commune. Les résultats seront également publiés dans le bulletin communal.

Bulletin de participation au concours d'œuvres artistiques « WÉI JONK ASS MENG GEMENG » de l'Administration communale de Frisange

Je soussigné(e)

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Téléphone _____

Email _____

Date de naissance _____

déclare mon intention de soumettre une œuvre artistique pour le concours « Wéi jonk ass meng Gemeng ».

Je déclare également avoir pris connaissance du règlement du concours.

Forme de l'œuvre _____
(peinture, photo, texte, sculpture, etc)

Dimensions approximatives de l'œuvre _____
(longueur, largeur, hauteur, poids)

Légende de l'œuvre _____
(min. 50 mots)

(lieu et date)

Signature
(du tuteur légal en cas de mineur)